



Coslédàa-Lube-Boast

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 26-25

Le Maire de la Commune de Coslédàa-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la demande en date du 23 octobre 2025 de la Société SARL LACOSTE DAY – 104 Route de Lannecaube – 64160 LUSSAGNET-LUSSON relatif aux travaux d'élargissement et de sécurisation de la voie communale dite Chemin des Arrouquets à Coslédàa-Lube-Boast

Considérant que la réalisation de travaux d'élargissement et de sécurisation d'une voie communale nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie communale dite Chemin des Arrouquets, à compter du 24 octobre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1. : A compter du 24 octobre 2025 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit sur la voie communale dite Chemin des Arrouquets:

- la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens ;
- Les véhicules peuvent utiliser la voie communale dite Chemin du Moulin pour contourner cette zone.

Article 2. : Des moyens de signalisation seront mis en place, par l'entreprise, pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Mairie et affiché sur place, sera transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thèze ;
- L'entreprise SARL LACOSTE DAY

Fait à Coslédàa-Lube-Boast, le 23 octobre 2025.

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

